

Santé mentale des jeunes confiés à l'ASE : la fondation Droit d'Enfance salue les nouvelles mesures du parcours « enfance protégée » mais reste vigilante quant à leur mise en œuvre

Dans un contexte de crise globale du secteur, de nombreux acteurs tirent la sonnette d'alarme concernant la dégradation de la santé mentale des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. La publication de l'arrêté du 21 avril 2026 sur le parcours de soin coordonné renforcé « enfance protégée » apporte de premiers éléments de réponse encourageants pour répondre à l'urgence. La Fondation Droit d'Enfance se félicite notamment de voir reprise sa proposition concernant la systématisation d'un bilan de santé psychique à l'entrée dans les dispositifs de protection de l'enfance. Toutefois, certains doutes persistent dans la mise en œuvre et l'étendue de ces mesures.

Depuis plusieurs années, les signaux d'alerte se multiplient : les enfants pris en charge par l'ASE représenteraient la moitié des enfants hospitalisés en psychiatrie et un quart d'entre eux seraient porteurs de handicaps, en particulier psychiques et mentaux. En s'inspirant des expérimentations « Pégase » et « Santé protégée », le nouveau parcours « enfance protégée » prend acte de la situation et apporte de nouvelles réponses encourageantes.

Création d'un parcours de soin intégré au Projet Pour l'Enfant, renouvellement annuel du bilan de santé et de prévention, création d'une structure de coordination en appui des équipes éducatives, prise en charge par l'Assurance Maladie des soins précoces en santé mentale, intensification de la prise en charge en pouponnière, poursuite des soins un an après la fin de la prise en charge par l'ASE : de nombreuses mesures prévues dans ce nouveau parcours vont dans le sens d'une meilleure prise en charge de la santé des enfants. L'identification et l'animation d'un réseau de professionnels de soin dans chaque département est également à saluer et rejoint l'idée de cartographie [proposée par Droit d'Enfance en novembre 2025](#).

Toutefois, Droit d'Enfance appelle à la vigilance concernant la mise en œuvre de ces dispositions. En effet, un bilan de santé et de prévention obligatoire est déjà prévu par la loi depuis 2020. Dans les faits, seul un enfant sur trois accueilli en protection de l'enfance en bénéficierait réellement aujourd'hui. Des tests qui, lorsqu'ils sont réalisés, ignorent trop souvent la dimension psychologique. De plus, le volume d'une à dix-huit séances de psychothérapie par an demeure limité pour apporter une réponse efficace aux enfants souffrant de troubles. Enfin, le tarif de 50 € prévu pour ces séances est en deçà des prix moyens pratiqués par les psychologues et laisse craindre les mêmes difficultés pour identifier des professionnels volontaires que celles rencontrées par le dispositif « Mon Soutien Psy ».

Surtout, si ces mesures vont dans le bon sens, elles ne peuvent répondre seules à l'ensemble des défis posés, notamment en termes d'offre de soin. Comme le rappelle le Professeur Ludovic Gicquel, Chef du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du Centre Hospitalier Laborit & Administrateur de la fondation Droit d'Enfance : « *En tant que pédopsychiatre, je constate chaque jour que la protection de l'enfance est devenue un lieu d'accueil massif de la souffrance psychique. Ce n'est pas sa vocation première — et pourtant, elle en est aujourd'hui l'un des principaux réceptacles.* » En

effet, les besoins en termes de place et de professionnels demeurent immenses pour accompagner les enfants aux besoins spécifiques. Le nombre de pédopsychiatres a diminué de 34% entre 2010 et 2022¹ en France et les délais d'attente sont le plus souvent supérieurs à un an pour obtenir une place dans un établissement spécialisé. Des délais « *incompatible avec le développement psychique de l'enfant. En pédopsychiatrie, le temps perdu est rarement récupérable* » rappelle le Professeur Gicquel.

Dans l'attente d'un nécessaire plan de refondation de la protection de l'enfance et de la pédopsychiatrie, d'autres mesures complémentaires à celles du parcours peuvent être mises en œuvre pour répondre à l'urgence. Dans cette perspective, Droit d'Enfance [rappelle ses propositions déjà formulées en novembre dernier](#) :

1. Intégrer au moins un professionnel médical ou paramédical dans chaque établissement de protection de l'enfance.
2. Inclure dans la formation des professionnels un enseignement spécifique concernant l'accompagnement d'enfants suivant un traitement médical ou ayant des pathologies d'ordre psychologique.
3. Créer une unité d'intervention médicale mobile dédiée aux enfants confiés à l'ASE dans chaque département.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans un document de plaidoyer qui sera publié dans les semaines à venir. Fruit d'un an de travail, celui-ci dévoilera également les résultats d'une enquête inédite dédiée à la santé mentale des jeunes et réalisée auprès des acteurs de la protection de l'enfance.

Contact presse

Julien Landureau

07 68 36 71 23

julien.landureau@droitdenfance.org

Ressources utiles

- [Accéder au kit presse](#)
- [Lire notre précédent communiqué de presse sur le sujet](#)
- [En savoir plus sur Droit d'Enfance](#)

Droit d'Enfance

[Droit d'Enfance](#) est une fondation de protection de l'enfance reconnue d'utilité publique depuis 1866 qui accueille et accompagne en Île-de-France plusieurs centaines d'enfants placés sous sa protection par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La [Fondation](#) coordonne le numéro d'urgence européen [116000 Enfants Disparus](#) qui apporte un soutien juridique, psychologique et social aux familles d'enfants disparus. Elle œuvre également dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs au travers du programme [PARÉ](#). Enfin, [Droit d'Enfance](#) est le membre français du [Service Social International](#), acteur international de la protection de l'enfance.

¹ Cour des comptes. *LA PÉDOPSYCHIATRIE - Un accès et une offre de soins à réorganiser* (Mars 2023).